Votre enfant est inscrit auprès de l'Union Saint Bruno à la Pause Méridienne sur une des écoles suivantes :

- Maternels : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Paix.
- Élémentaires : Saint Bruno, Alphonse Dupeux, Anatole France et Jacques Prévert.

En conséquence l'acceptation de ce règlement est OBLIGATOIRE.

JOURS ET HORAIRES

• Tous les jours (sauf mercredi), la PAM fonctionne sur le créneau de 11H30 à 13h30 pour une durée de 2H00 avec un temps de repas de 30 minutes. (sauf pour St-Bruno élémentaire 11h45 à 13h45).

CONDITIONS D'ADMISSIONS OBLIGATOIRES. L'inscription n'est pas automatique.

- Remplir le dossier de demande d'inscription Mairie et le retourner à l'Union Saint-Bruno, du 15 mai au 7 juin 2024
- Fournir les photocopies des vaccins, l'attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Fournir le PAI si votre enfant en bénéficie (Projet d'Accueil Individualisé),
- Remplir et donner la fiche sanitaire.
- Accepter et signer le règlement intérieur.

AUCUNE RÉSERVATION PAR COURRIER OU PAR TÉLÉPHONE NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE.

FONCTIONNEMENT

- L'enfant s'inscrit au jour le jour auprès de l'animateur responsable en fonction de son temps de restauration, de son âge, mais aussi en fonction de ses besoins et envies,
- L'enfant pourra participer à ce temps calme et apaisant, ou plutôt récréatif, sportif, ludique s'il le souhaite pour jouer librement, ou rester à jouer dans la cour,
- L'enfant peut-être amené à quitter l'établissement pour se rendre sur les structures sportives du quartier sous la responsabilité de l'animateur (concerne uniquement les élémentaires).

MODALITÉS D'ABSENCES ET/OU ANNULATION/SÉCURITÉ

L'inscription est annuelle. L'enfant qui ne participe pas à la PAM reste sous la responsabilité des agents municipaux.

Courriel (responsable): audrey.birot@saint-bruno.org

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

• En fonction de l'horaire, l'enfant est confié à l'animateur soit par les enseignants, soit par les agents municipaux.

PARTICIPATION DES FAMILLES. La PAM, sa participation financière est incluse dans le tarif de restauration.

SANTÉ

- Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis.
- Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas de PAI. L'Union Saint-Bruno s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. Les modalités d'urgence doivent être clairement identifiées.

L'Union Saint-Bruno se réserve le droit de refuser ou d'exclure l'enfant lorsque :

- L'inscription n'est pas complète,
- Lorsque le comportement de l'enfant est inadapté, se mettant en danger ou le reste du groupe. L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être envisagée.



CAPTATION ET DIFFUSION DE L'IMAGE

- J'autorise l'Union Saint-Bruno à utiliser ces supports pour sa promotion et son info (affiche, média, magazine Étoile) :
oui non
- J'autorise les équipes d'animation à photographier mon enfant pour la création de souvenirs et d'archives :
oui non
Je soussigné(e), NOM & PRÉNOM
Responsable légal de l'enfant (NOM & PRÉNOM)
École : Classe 2024/25 :
☐ Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur de la PAM et m'engage à la respecter.
Date Signature des parents